

COMITE DE MASSIF DES PYRENEES

Affaire suivie par Thomas Bunel

Toulouse, le 1^{er} octobre 2019

Monsieur Jean-Louis DEMELIN
Président de la communauté de communes
Pyrénées catalanes
Col de la Quillane
66210 LA LLAGONNE

Objet : Avis du comité de massif suite à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Pyrénées catalanes

Pièces jointes :

- délibérations du 22 juillet 2019 du Conseil de la communauté de communes Pyrénées catalanes
- délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes du 23 juillet 2019
- avis et note de l'association France Nature Environnement

09 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Conformément aux textes qui prévoient les consultations des comités de massifs, vous avez saisi le comité de massif des Pyrénées le 28 juin 2019 sur le Schéma de Cohérence Territoriale Pyrénées catalanes.

La commission spécialisée « Espaces et urbanisme », qui émet ces avis par délégation du comité de massif, n'a pu se réunir le 27 septembre dernier, faute de quorum, mais a été saisie par consultation écrite.

A l'issue de cette procédure, les votes transmis par les 15 membres ayant exprimé de manière expresse leur avis sur le document arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale Pyrénées catalanes sont majoritairement favorables selon la répartition suivante :

- **9 votes favorables**

Un membre a notamment souhaité insisté sur la partie Forêt-Bois dont les orientations d'avenir proposées, tant en entretien des forêts et leur renouvellement, qu'en utilisation en Bois-Energie ou en construction-meubles lui paraissent louables et ambitieuses même si difficiles à atteindre. En effet, la structuration de la filière bois (scieries, fabricants de meubles...) nécessite un travail de longue haleine sur une échelle qui peut dépasser le seul territoire décrit.

- **2 votes favorables conditionnés,**

Deux membres de la commission ont souhaité donner un avis favorable mais sous réserve de respect :

- des deux engagements pris par le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes (délibérations du 22 juillet dernier jointes à ce courrier) :

-« Dans le cadre du SCOT, la localisation des aménagements et infrastructures en espaces naturels pour les domaines skiables et activités de loisirs respectera la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes durant la validité de cette dernière. »

-« de s'engager à supprimer le projet d'extension du motocross sur la commune de Font-Romeu après la phase d'enquête publique »

- et des conditions suivantes énoncées dans la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes du 23 juillet dernier (annexée également au présent courrier) :

-Permettre le développement d'aires de camping-car uniquement dans les secteurs dédiés à ces activités inscrites dans la charte du Parc et son plan associé : « Domaines de ski alpin, Zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature et secteurs maximum de potentiel urbanisable » ;

-Conditionner l'ouverture de nouveaux sites d'activités à un taux de saturation égal ou supérieur à 80%, correspondant au foncier occupé : parcelles accueillant des activités et parcelles aménagées où un permis de construire a été accordé ;

-Permettre le développement d'activités liées aux domaines de ski uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « domaines de ski alpin » ;

-Permettre le développement d'activités de pleine nature uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature » ;

-Retirer le projet d'UTN structurant « motocross d'ells Escomalls » du SCoT.

- **2 abstentions**

Deux membres de la commission ont souhaité s'abstenir sur le document en émettant les observations suivantes :

- la dimension très « aménagiste » de ce SCoT a interpellé l'un des membres, le débat autour de l'UTN ne lui semble pas assez approfondi pour apprécier la prise en compte de ses impacts sur le territoire et la réflexion sur l'évolution des changements climatiques (leurs impacts sur les pratiques lui paraissant peu abordée).

○ les éléments suivants du dossier du SCOT Pyrénées Catalanes ont interpellé l'autre membre :

-En page 14 du résumé non technique : "*les enjeux portent aussi sur la gestion des espaces naturels, notamment les espaces boisés et la régulation de la faune sauvage par la chasse pour le maintien de l'élevage dans les estives*" et juste avant "*la renaturation des pistes de ski*" ;

-La création d'une piste en site vierge au titre d'une UTN structurante : Le DOO n'en présente pas les enjeux écologiques ;

-Le projet de création de 4 pistes dont l'UTN date de 2006 aurait mérité une analyse actualisée par le biais du DOO ;

-L'axe 4 qui, bien que très fourni, ne présente pas de projet ou de calendrier d'objectifs chiffrés.

○ **2 votes défavorables**

Un membre de la commission fonde notamment son avis défavorable sur les points suivants :

○ Des prévisions d'évolution démographique surévaluées et en totale contradiction avec les tendances actuelles. Ces prévisions ne semblent avoir pour vocation que de justifier le contenu du SCOT ;

○ Des densités de construction qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, ces densités de construction de plus de 20 logements par hectare seraient pertinentes si elles étaient fixées comme des minimums obligatoires par zone. Or, le SCOT précise que ce chiffre ne représente qu'une moyenne. Il y a donc un fort risque d'assister à un étalement urbain dans certaines zones, même si la moyenne totale respecte le cadre du SCOT ;

○ Des ouvertures trop importantes d'hectares à l'urbanisation, notamment sur la base de deux PLU de Font-Romeu et des Angles (*que ce membre de la commission précise par ailleurs contester également*). Parmi les points qui motivent l'opposition, les projets de nouvelles pistes de ski sont en contradiction avec l'enjeu d'un tourisme 4 saisons dans les stations pyrénéennes.

Un autre membre a souhaité que l'avis défavorable de l'association qu'il représente soit annexé au présent courrier afin que ses arguments vous soient communiqués in extenso. Vous trouverez donc en pièce jointe de ce courrier la note de l'association France Nature Environnement.

En conclusion, le projet a ainsi reçu un avis majoritaire favorable du comité de massif des Pyrénées, en date du 28 septembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire du comité de massif


Delphine MERCADIER-MOURE